

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE GUECELARD

PLAN LOCAL D'URBANISME



Dossier d'approbation

PLAN n°4a : ZONAGE D'ENSEMBLE

Modification n°2

Vu pour être annexé à la délibération du

ARCHITOUR architectes associés
Rémi BOUAFIA, architecte
Thomas CLAVREUL, chargé d'étude

Echelle : 1 / 5000

- UA Centre bourg
- UB Extensions récentes du bourg sous forme de lotissements
- UC Zone urbaine mixte d'extensions récentes diffuses
- UCnc Zone urbaine mixte d'extensions récentes diffuses en assainissement non collectif
- UE Zone d'équipements
- UZ Zone d'activités économiques
- AU1 Zone d'urbanisation future pour l'habitat, ouverture immédiate
- AU1nc Zone d'urbanisation future pour l'habitat en assainissement non collectif, ouverture immédiate
- AU2 Zone d'urbanisation future pour l'habitat, ouverture ultérieure
- AUZ Zone d'urbanisation future pour les activités économiques, ouverture immédiate
- N Zone naturelle en périphérie du bourg
- NP Zone naturelle de protection forte
- NPc Zone naturelle de protection forte où les carrières sont autorisées
- NH Zone naturelle d'habitat diffus
- NHc Zone naturelle d'habitat diffus pouvant accueillir de nouvelles constructions
- NHf Zone naturelle d'habitat diffus réservée pour un terrain de regroupement familial
- NL Zone naturelle de loisirs et de tourisme
- A Zone agricole
- Zone de vestiges archéologiques (code du patrimoine)
- Secteur de nuisances sonores par rapport aux axes routiers (RN 23)
- Recul de 75 m à respecter par rapport à l'axe de la RN 23 (art. L.111-1-4 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.123-1-7° du code de l'urbanisme
- Haie (à conserver ou à créer)
- Élément de patrimoine à protéger
- Siège d'activité agricole
- Zones inondables soumises aux dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral du 26-02-2007 et annexé au PLU
- Tracé indicatif des voies à créer
- Accès individuels interdits hors agglomération sauf constructions agricoles et équipements d'infrastructure
- Chemin à préserver

